

ACCIDENT DE SERVICE ACCIDENT DE TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a mis en place le **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)**. Il regroupe les accidents de service et de trajet.

Le décret du 10 avril 2019 vient apporter des précisions quant aux délais, aux modalités d'instruction des demandes ou encore aux droits et obligations des agents bénéficiant de ce congé. Une prochaine note de service viendra détailler ce nouveau dispositif.

Désormais, en plus de transmettre un certificat médical, **l'agent devra également remettre rapidement au service ressources humaines un formulaire précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie professionnelle.**

Ce document lui sera remis par le service ressources humaines ou son responsable hiérarchique.



FRAIS DE DEPLACEMENT

Modification de l'indemnité kilométrique depuis le 1^{er} mars 2019 :

- 5 CV et - : 0,29 €
- 6 à 7 CV : 0,37 €
- 8 CV et + : 0,41 €



INTRANET : des informations pour les agents

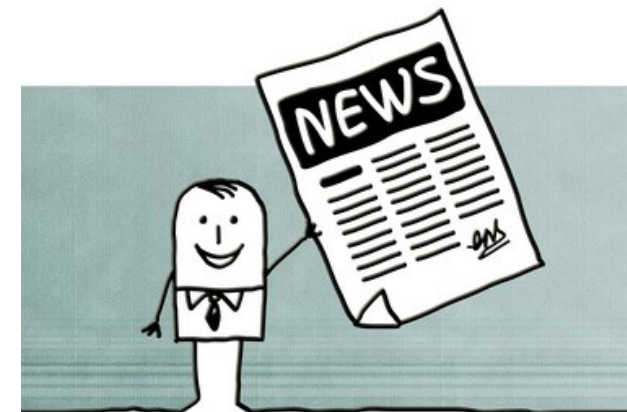
Le site internet www.pluvigner.fr comporte des pages intranet qui permettent la diffusion d'informations pour les agents de la commune.

N'hésitez pas à les consulter.

Le mot de passe est *****



NOVEMBRE 2019



Service Ressources Humaines



• Un nouveau portail

Pour augmenter la sécurité et permettre une utilisation multi-support (tablette, smartphone...) le CNAS vous propose une nouvelle présentation de son site Internet.

• Vous partez en vacances ? Pensez au CNAS

Pensez à présenter votre carte CNAS sur votre lieu de séjour **pour bénéficier de réductions**.

Pour cela, vous devez consulter les offres locales dans l'onglet "partenaires" sur le site.

• Vous avez des questions ?

En cas de difficulté, vous avez la possibilité de demander aux correspondants des renseignements sur l'état de vos demandes.

Une condition : accepter sur son espace personnel que le correspondant accède aux demandes de prestations. Si vous ne l'avez pas fait, vous devrez contacter directement le CNAS pour obtenir vos renseignements.

=> Vos correspondants sont : Yann Le Gallic et Anne-Sophie Quintin.

ATTENTION :
à partir du 1^{er} janvier 2020,
les demandes de prestations devront intervenir dans les 6 mois suivant l'évènement
(contre 12 mois actuellement).

COMITÉ TECHNIQUE

Un nouveau comité technique est en place et s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 2 avril 2019.

• Qui ?

Le Comité Technique regroupe les agents de la commune et du CCAS.

Les représentants des agents de la commune sont :

- ◆ Virginie LE DORZE (Animation)
- ◆ Corinne MARGOT (Animation)
- ◆ Yann PLUNIAN (Animation)
- ◆ Catherine CONQUER (Restaurant scolaire)
- ◆ Benjamin LE GAL (Ecole de musique)
- ◆ Laetitia BEMELMANS (Multi-accueil).

• Comment les contacter ?

Une adresse mail a été créée pour vous permettre de joindre directement et en toute discrétion les représentants du personnel siégeant au CT : ct@pluvigner.fr

• Quel est son rôle ?

Le comité technique est saisi obligatoirement pour donner un avis préalable concernant :

- **les questions liées à l'organisation des collectivités** : protection sociale complémentaire, action sociale, critères de l'entretien professionnel, taux de promotion, formation, orientations du régime indemnitaire...
- **le fonctionnement des services** : aménagement des horaires, astreintes, organisation du temps partiel, compte épargne temps, règlement intérieur....

CHSCT

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est propre aux agents de la commune.

• Qui ?

Les représentants du personnel au CHSCT sont :

- ◆ Cathy BATON (Centre Multimédia - Communication)
- ◆ Laetitia BEMELMANS (Multi-accueil)
- ◆ Valérie BUREAU (Services Techniques)
- ◆ Murielle JEGAT (Jeunesse - Restauration)
- ◆ Marie-Anne LE DOUSSAL (Ressources Humaines)
- ◆ Jérôme LE GARFF (Services Techniques)
- ◆ Maud LOUARGANT (Multi-accueil)
- ◆ Anne-Sophie QUINTIN (Accueil / Urbanisme)
- ◆ Marie-Anne RUELLOUX (Ecole de musique).
- ◆ Emilie REGUER (Assistante de prévention)

• Quel est son rôle ?

Le CHSCT veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail. Organisme consultatif, son avis doit être sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

• Comment les contacter ?

chsct@pluvigner.fr

Les procès verbaux des réunions du CT et du CHSCT sont diffusés sur l'intranet accessible sur www.pluvigner.fr (en bas à droite).

Le mot de passe est : *****